



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

“ITEKA” association sans but lucratif

Agrée par l'ordonnance ministérielle n° 530/0273 du 10 Novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

PLAIDOYER

LA REINSTALLATION DES REFUGIES BURUNDAIS : UN BESOIN HUMANITAIRE VITAL



Réfugiés burundais en Tanzanie

Septembre 2023

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 0. RESUME EXECUTIF | 3 |
| I. INTRODUCTION..... | 4 |
| I.1 Contexte et justification | 4 |
| I.2 Objectif du présent plaidoyer | 7 |
| I.3 Méthodologie | 7 |
| II. PRINCIPES ET CONTEXTES DE LA REINSTALLATION DES REFUGIES..... | 8 |
| II.1 Définition des concepts | 8 |
| II.2 Contextes de réinstallation et situation dans le monde | 9 |
| III. UN BESOIN VITAL DE REINSTALLATION POUR LES REFUGIES BURUNDAIS AUX PRISES AVEC DE NOMBREUX DEFIS | 11 |
| III.1 Un contexte hostile au rapatriement volontaire | 11 |
| III.2 Le dialogue politique et social inclusif : un espoir encore lointain des réfugiés pour rentrer volontairement | 14 |
| III.3 Précarité de la survie dans les pays d'accueil | 16 |
| III.4 Réinstaller les réfugiés Burundais qui ont peur de rentrer | 17 |
| IV. CONCLUSION | 19 |

0. RESUME EXECUTIF

La Ligue Burundaise des droits de l'homme ITEKA est préoccupée par la situation précaire des réfugiés burundais établis dans les pays de l'Afrique subsaharienne et en particulier dans la région des grands depuis l'éclatement de la crise de 2015.

Ces réfugiés ont fui la répression violente des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des milliers de manifestants qui contestaient la décision de feu Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, en violant la constitution de 2005 et l'Accord de paix d'Arusha de 2000.

Des efforts ont été déployés par la Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community) en 2016 pour résoudre la crise mais n'ont pas abouti. En conséquence, la crise s'est enlisée avec la promulgation d'une nouvelle constitution en juin 2018 qui a enterré l'Accord d'Arusha et la constitution de 2005 qui en émanait, ruinant ainsi l'espoir de rapatriement volontaire des milliers de réfugiés vivant toujours dans la précarité dans les pays d'accueil.

Les élections de 2020 ont porté au pouvoir le nouveau président de la République, Evariste Ndayishimiye, issu du même parti politique (CNDD-FDD) que son prédécesseur, Pierre Nkurunziza, décédé en juin 2020. Son discours favorable au respect des droits humains avait suscité de l'espoir auprès des réfugiés mais trois ans après, des changements substantiels n'ont pas encore eu lieu.

*C'est la raison pour laquelle la ligue Iteka a saisi l'opportunité de la célébration de la journée internationale du réfugié du 20 juillet 2023, sous le thème « **De l'espoir loin de chez soi** », pour attirer l'attention des acteurs de la communauté internationale sur la situation précaire des réfugiés burundais qui risquent de tomber dans l'oubli alors qu'ils sont toujours pris entre le marteau et l'enclume.*

D'une part, la majorité de ces réfugiés reste confrontée à l'insuffisance de l'aide humanitaire en matière d'alimentation, de santé et d'éducation, une situation qui a été aggravée par la Covid-19. Dans certains pays d'accueil, ils font face à l'insécurité causée par les groupes armés et aux menaces de rapatriement forcé, rendant ainsi impossibles les opportunités d'intégration socio-économique.

D'autre part, ces réfugiés, éprouvés par l'exil, voudraient rentrer mais des milliers parmi eux craignent le contexte d'insécurité et de violations des droits de l'homme qui prévaut toujours au Burundi, d'autant plus que le contentieux électoral de 2015 n'est pas encore politiquement réglé d'où un climat persistant de verrouillage de l'espace démocratique hérité du troisième mandat de feu Pierre Nkuruunziza.

La Ligue Iteka voudrait ainsi plaider, auprès des acteurs habilités, en faveur de la réinstallation des réfugiés burundais comme un besoin humanitaire vital au regard de la crise qui dure au Burundi alors que les chances d'intégration socio-économique dans les pays d'accueil sont très limitées.

I. INTRODUCTION

I.1 Contexte et justification

La journée internationale du réfugié du 20 juillet 2023 a été célébrée sous le thème « *De l'espoir loin de chez soi* » et soulignait la nécessité d'inclusion pour les réfugiés afin de pouvoir étudier, travailler et mener une vie saine quel que soit l'endroit où ils ont trouvé refuge.¹

Cette journée est arrivée au moment où les réfugiés burundais vivent encore nombreux et difficilement dans les pays de la région des Grands lacs, soit un effectif de 261200 réfugiés installés en Tanzanie (126614), au Rwanda (48788), en RD Congo (44 416) et en Ouganda (41382), au 31 mai 2023.²

En avril 2015 au Burundi, le mouvement massif de réfugiés vers les pays voisins, principalement ceux de la Communauté des pays de l'Afrique de l'Est (EAC) était estimé à 400.000 personnes.³

Ces réfugiés fuyaient les violences ayant caractérisé la répression des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des milliers de manifestants qui contestaient la décision de feu Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, en violant la constitution de 2005 et l'Accord de paix d'Arusha de 2000. Ces deux textes, qui avaient largement contribué au retour à la paix et à la stabilité, après une décennie de guerre civile depuis octobre 1993, fixaient à deux, le nombre de mandats présidentiels.

C'est ainsi que l'ampleur de la crise, marquée par de graves et massives violations des droits de l'homme, a amené la Cour Pénale Internationale (CPI) à ouvrir, en novembre 2017, une enquête pour crimes contre l'humanité éventuellement commis pendant la répression des manifestations de 2015. Dans la même logique, en date du 30 septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a créé une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises depuis 2015, mécanisme remplacé, en octobre 2021 par le mandat d'un Rapporteur Spécial. Indiquons, à toutes fins utiles, que le Burundi a refusé toute coopération avec ces mécanismes et n'a, par conséquent, jamais permis que les membres de la Commission d'Enquête et le Rapporteur Spécial se rendent au Burundi.

¹ HCR, 20 JUIN 2023, Live blog 2023 : La Journée mondiale du réfugié met l'accent sur l'importance de l'inclusion, Lien : <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/live-blog-2023-world-refugee-day-celebrates-power-inclusion>, Vu le 21 juin 2023

² UNHCR, 31 May 2023, Burundi situation, Lien : <https://data2.unhcr.org/fr/situations/burundi>, Vu le 21 juin 2023

³ Ces pays sont Tanzanie, le Rwanda, l'Ouganda, le Kenya et la République Démocratique du Congo (RDC). Le Sud Soudan, qui est également membre de cette communauté, ne compte pas de réfugiés burundais.

Le dialogue initié par la Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community) en 2016, sous la facilitation de l'ex-président tanzanien, feu Benjamin Mkapa, n'a pas abouti. En effet, le parti au pouvoir CNDD-FDD ne voulait pas dialoguer avec des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme, qu'il accusait d'avoir piloté le mouvement de contestation du troisième mandat et participé à la tentative de coup d'État militaire qui eut lieu en mai 2015.

En conséquence, le CNDD-FDD organisa unilatéralement un référendum constitutionnel en mai 2017 qui donna naissance à une nouvelle constitution, promulguée en juin 2018. Cette dernière enterrait définitivement celle de 2005 et l'Accord d'Arusha dont la violation était à l'origine de la crise de 2015.

La situation s'est alors enlisée avec le lancement du processus électoral de 2020 sur base de la nouvelle constitution, dans un contexte délétère de violations continues des droits de l'homme, faites notamment d'assassinats, y compris de rapatriés revenus des camps de réfugiés, de disparitions forcées, de tortures, de viols et d'emprisonnements arbitraires. Les résultats des élections tenues en mai 2020 furent contestés, chiffres d'échantillons de bulletins de vote à l'appui, par le principal parti d'opposition CNL, qui accusait la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) de fraude électorale massive.

Les changements à la tête de l'Etat observés en 2020 avaient suscité, au début, un engouement pour le rapatriement volontaire auprès des réfugiés car le nouveau président élu, Evariste Ndayishimiye, tenait un discours rassurant sur le respect des droits humains et des principes de la bonne gouvernance.

Parmi d'autres facteurs derrière ce rapatriement significatif en 2020, figuraient les mauvaises conditions de vie des réfugiés dues à la réduction drastique de l'assistance humanitaire et des pertes d'emplois, occasionnées par la Covid-19, mais aussi de multiples violations de leurs droits, en Tanzanie et en RD Congo principalement.

Toutefois, l'ampleur de ce mouvement de rapatriement a diminué progressivement car, comme le rapportent les organisations nationales et internationales, des violations massives des droits de l'homme s'observent toujours sous le régime actuel de Gitega et certains rapatriés en sont victimes en étant tués ou emprisonnés. Bien plus, l'espace démocratique reste verrouillé tandis que les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme restent perçus par le pouvoir de Gitega comme les ennemis de la nation.

Les réfugiés, qui ont encore peur de rentrer pour leur sécurité, font face à de multiples contraintes de survie car ils sont confrontés à la violation continuelle de leurs droits dans certains pays d'asile où ils vivent, même sous la menace explicite d'un rapatriement forcé en violation des conventions de Genève qui devraient les protéger.

Bien plus, la grande majorité des réfugiés n'ont pas encore réussi leur intégration socio-économique dans les pays d'accueil pour survenir à leurs besoins quotidiens d'alimentation, de santé, d'éducation pour les enfants, d'emploi etc., voire en sont

empêchés particulièrement en Tanzanie, pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés burundais. Ils dépendent de l'aide humanitaire en diminution continue depuis 2020, notamment suite à la Covid-19 et à la guerre en Ukraine qui perturbe le financement des organisations humanitaires qui interviennent dans l'assistance aux réfugiés.

Les réfugiés, surtout ceux se trouvant en Tanzanie et en RD Congo, vivent dans une peur permanente causée par la faiblesse de leur protection par les pays hôtes dans un contexte où de nombreux témoignages attestent que les membres de la milice du parti au pouvoir, celle des Imbonerakure, sont infiltrés dans leurs camps.

Le présent plaidoyer en faveur de la réinstallation des réfugiés burundais met en lumière leur situation préoccupante dont le risque de rester plus longtemps en situation d'exil est aggravé par la fièvre électorale de 2025 (élections législatives) et 2027 (élections présidentielles) qui se manifeste déjà par l'intolérance politique et le verrouillage de l'espace démocratique.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le contentieux électoral de 2015 n'est pas encore résolu, malgré l'arrêt de la Cour de l'East African Community (EAC) du 25 novembre 2015, statuant que « *la Cour constitutionnelle du Burundi a violé la Constitution du Burundi, l'accord de paix signé en 2000 à Arusha ainsi que le traité établissant la Communauté des États de l'Afrique de l'Est* ». ⁴

C'est pour toutes ces raisons que la Ligue Iteka voudrait par la présente publication mener un plaidoyer en faveur de la réinstallation des réfugiés burundais en général et, particulièrement parmi eux, des personnes vulnérables. Il s'agit particulièrement des malades qui portent des séquelles des violences physiques ou morales subies en 2015 et après, des opposants politiques, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des manifestants qui, en 2015, n'ont que lutter pour la démocratie et la protection des droits civils et politiques et des droits humains en général.

RFI, 17 septembre 2022, Burundi: sept ans après, un jugement défavorable à un troisième mandat de Nkurunziza resurgit, Lien : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220916-burundi-sept-ans-apres-un-jugement-defavorable-a-un-troisieme-mandat-de-nkurunziza-resurgit>

I.2 Objectif du présent plaidoyer

Globalement, le présent plaidoyer vise à contribuer à la réinstallation des réfugiés basés dans les pays de l'EAC qui craignent pour leur sécurité en cas de rapatriement dit « volontaire ».

Spécifiquement, il s'agit de sensibiliser les acteurs habilités de la communauté internationale sur le besoin de réinstallation des réfugiés burundais, confrontés à de nombreux défis liés à l'insuffisance de l'aide humanitaire dont ils bénéficient pour leur survie, en matière de santé et d'éducation, à l'insécurité à laquelle ils sont confrontés et aux obstacles mis à leur intégration socio-économique dans certains pays.

I.3 Méthodologie

La méthodologie a porté essentiellement sur la consultation des documents publiés par les institutions des Nations-Unies comme le HCR et ses partenaires ainsi que les rapports des organisations des droits de l'homme qui travaillent sur le Burundi.

Concernant le contexte de rapatriement volontaire, la Ligue Iteka dispose d'une base de données sur les violations des droits de l'homme, qui fournit des données statistiques utiles pour décrire les violations des droits de l'homme au Burundi ainsi que leur ampleur.

Un questionnaire a été également envoyé aux représentants des réfugiés en RD Congo, en Ouganda et au Rwanda pour recueillir des éléments d'informations sur la réinstallation des réfugiés burundais.

Le document est articulé en deux principales parties, à savoir les principes et le contexte de réinstallation des réfugiés dans le monde et une autre partie sur le besoin vital de réinstallation des réfugiés burundais, suivie d'une conclusion. Les deux parties sont précédées par une introduction qui comprend le contexte du présent plaidoyer, les objectifs et la méthodologie.

II. PRINCIPES ET CONTEXTES DE LA REINSTALLATION DES REFUGIES

II.1 Définition des concepts⁵

A. La Réinstallation

La réinstallation d'un réfugié est une procédure de transfert volontaire, sûr et réglementé de personnes ayant besoin d'une protection internationale du pays où elles sont enregistrées auprès du HCR ou des autorités du gouvernement hôte vers un autre pays qui a accepté de les admettre en tant que réfugiés. Ces derniers ont le droit de citoyenneté dans leur nouveau pays et ont par conséquent le droit de travailler, d'étudier, d'accéder aux soins de santé et à d'autres services sociaux et de bénéficier du soutien nécessaire pour s'intégrer dans les communautés locales.

B. Le Regroupement familial

Le regroupement familial pour les réfugiés est un processus de regroupement des membres d'une famille vivant dans différents pays. De ce fait, un membre d'une famille reconnu comme réfugié ou titulaire d'une protection complémentaire par le pays dans lequel il vit peut demander à sa famille de se joindre à lui dans ce pays.

Les membres de la famille éligibles au regroupement familial dépendent du pays dans lequel le réfugié s'est établi. La plupart des lois nationales permettent aux conjoints, aux parents d'enfants mineurs et aux enfants à charge de se réunir avec le réfugié (réinstallé) dans son pays hôte. Dans certains pays, d'autres membres de la famille à charge peuvent également postuler. Les membres de la famille éligibles sont souvent appelés «candidats». Des délais et procédures spécifiques s'appliquent en fonction du pays dans lequel le réfugié réside.

C. Le Cadre institutionnel de réinstallation

- *Le HCR*

Le HCR identifie les personnes qui peuvent avoir besoin d'une réinstallation et s'entretient avec elles pour recueillir les informations qui seront requises par un pays de réinstallation. Cependant, la décision finale d'accepter ou non une personne pour la réinstallation en tant que réfugié est prise par les autorités gouvernementales des pays de réinstallation et non par le HCR.

Les critères pris en compte sont les risques auxquels le réfugié est confronté en cas de retour dans son pays : menace à sa vie, à sa liberté ou à sa sécurité physique, ou à d'autres violations graves des droits de l'homme. Ces risques sont évalués lors de la réponse aux

⁵ HCR, Questions fréquemment posées, lien : <https://help.unhcr.org/faq/fr/how-can-we-help-you/reinstallation> (visité le 22 avril 2023)

besoins spécifiques des individus et des familles, en tenant dûment compte du contexte local, de la disponibilité d'une protection juridique et physique, de l'accessibilité des services appropriés, des perspectives de retour en toute sécurité dans leur pays d'origine et du principe de l'unité familiale.

- *Les Voies complémentaires d'admission*⁶

Il s'agit des voies d'admission existantes pour lesquelles les réfugiés qui remplissent les conditions requises d'admission peuvent bénéficier des ajustements opérationnels pour leur faciliter l'accès. Il y a par exemple des voies d'admission à titre humanitaire, des programmes de parrainage privé ou communautaire, ou encore des visas humanitaires attribués aux personnes ayant besoin de protection internationale.

II.2 Contextes de réinstallation et situation dans le monde

A. Les besoins mondiaux en matière de réinstallation de réfugiés

Selon les prévisions du HCR de juin 2022, les besoins mondiaux en matière de réinstallation de réfugiés étaient estimés à 2 millions de réfugiés au cours de l'année 2023. Cela a été annoncé au cours d'une conférence de presse tenue par le porte-parole du HCR, Shabia Mantoo le 21 juin 2022 au Palais des Nations de Genève.⁷

Ce chiffre représentait pour 2023 un taux d'augmentation de 36% par rapport aux besoins en matière de réinstallation identifiés en 2022, soit 1,47 million. Cette hausse a été attribuée aux conséquences humanitaires de la pandémie de Covid-19, à la multiplication des crises de réfugiés prolongées et à l'émergence de nouvelles crises de déplacement forcé au cours de l'année précédente.

Sur l'ensemble des demandes de réinstallation soumises par le HCR en 2021, 37% concernaient des personnes ayant des besoins de protection juridique et physique, 32% des personnes ayant survécu à la violence et/ou à la torture et 17% étaient des femmes, des adolescents ou des enfants en situation de risque.

⁶ HCR, juin 2019, LA STRATÉGIE TRIENNALE (2019-2021) sur la réinstallation et les voies complémentaires d'admissions, Lien : <https://www.unhcr.org/fr-fr/media/rapport-sur-la-strategie-2019-2021-sur-la-reinstallation-et-les-voies-complementaires> (visité le 24 avril 2023)

⁷ HCR, 21 juin 2022, Les besoins mondiaux en matière de réinstallation de réfugiés vont fortement augmenter l'année prochaine, selon le HCR, Lien : <https://www.unhcr.org/fr/actualites/briefing-notes/les-besoins-mondiaux-en-matiere-de-reinstallation-de-refugies-vont>, (Visité le 25 avril 2023)

B. Répartition des besoins par continent et par pays : les réfugiés burundais oubliés

En 2023, il était prévu que la majeure partie des besoins provienne des pays d'asile sur le continent africain, soit quelque 662 012 réfugiés qui y sont hébergés et qui devraient être réinstallés. Suivait ensuite le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (463 930) et la Türkiye (417 200).

Par pays d'origine, les réfugiés syriens (environ 777 800) représentent la population ayant les besoins de réinstallation les plus importants au niveau mondial - et ce pour la septième année consécutive -, étant donné que la crise syrienne reste la plus grande crise de réfugiés au monde.

Les réfugiés d'Afghanistan, qui ont été déracinés au cours de différentes périodes de l'histoire mouvementée du pays, occupent, selon les estimations, la deuxième place en termes de besoins de réinstallation dans le monde (environ 14% des besoins, soit quelque 274 000 personnes).

Ils sont suivis par les réfugiés de la République démocratique du Congo (10%, soit quelque 190 400 personnes), du Soudan du Sud (117 600 personnes) et du Myanmar (plus de 114 000 personnes, essentiellement des Rohingyas apatrides).

Manifestement, les réfugiés burundais, sont oubliés malgré les nombreux défis sécuritaires et humanitaires auxquels ils sont confrontés depuis la crise de 2015 d'autant plus que les possibilités de rapatriement volontaire se réduisent avec l'ampleur continue des violations des droits de l'homme au Burundi.

III. UN BESOIN VITAL DE REINSTALLATION POUR LES REFUGIES BURUNDAIS AUX PRISES AVEC DE NOMBREUX DEFIS

Il ressort du point précédent que les réfugiés burundais ne figurent pas dans les priorités du HCR et de ses partenaires pour la réinstallation.

Un questionnaire envoyé par la Ligue Iteka aux représentants des réfugiés au Rwanda, en Ouganda et en RD Congo sur des cas éventuels de réinstallation des réfugiés indique que ceux qui ont déjà bénéficié de ce service sont encore en nombre très limité.

Et pourtant, ces réfugiés courent de grands risques pour leur sécurité en cas de retour dans leur pays en même temps que leur situation est devenue intenable dans les pays d'accueil, tant pour leur sécurité que pour leurs autres droits fondamentaux comme cela est montré plus haut.

III.1 Un contexte hostile au rapatriement volontaire

Au cours d'une conférence de presse tenue à Bruxelles en mai 2023, le Rapporteur Spécial de l'ONU sur les droits de l'homme au Burundi, M. Fortuné Gaétan Zongo, a déclaré que « *le Burundi au fil des années est en train de devenir une crise oubliée* ».

Selon lui, « *Il est difficile de prétendre à une normalisation, à une paix durable si la justice manque d'indépendance et d'impartialité, si des milliers de Burundais continuent de vivre en exil, si l'espace civique ne permet pas aux organisations de la société civile, aux médias, aux partis politiques de travailler en toute indépendance et que des journalistes sont emprisonnés pour avoir fait leur travail* ». ⁸

Ainsi, le peu d'attention porté à la crise burundaise par la communauté internationale impacte négativement sur le sort des réfugiés qui sont progressivement laissés à eux-mêmes. En effet, l'arrivée au pouvoir d'un nouveau président en 2020 au Burundi, à la suite d'une élection caractérisée par un processus marqué par la violence et par des résultats contestés, a été une occasion pour les autorités de relancer la coopération internationale sans pour autant initier des réformes substantielles en matière de bonne gouvernance, des principes de la démocratie, de respect de la vie humaine et des autres droits humains.

En conséquence, les mêmes causes qui ont poussé des milliers de Burundais à prendre le chemin de l'exil en 2015 produisent toujours les effets similaires sur des centaines de milliers de réfugiés qui ont toujours peur de rentrer pour leur sécurité, sur des rapatriés qui reprennent le chemin de l'exil et sur des Burundais qui optent encore pour l'exil ou n'en

⁸ Nations Unies, 24 Mai 2023, Burundi : Un expert de l'ONU appelle à la réconciliation nationale et à la réhabilitation de l'accord d'Arusha, Lien : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/05/burundi-un-expert-calls-national-reconciliation-and-revival-arusha-agreement>

sont empêchés que par le quadrillage du pays et des frontières pas la milice du parti au pouvoir.

Quelques illustrations mettent en exergue cette situation préoccupante :

- a) La ligue Iteka a publié un rapport comparatif entre les cinq dernières années du régime de feu Pierre Nkurunziza (2015-2020) et les trois années du régime de son successeur Evariste Ndayishimiye (2020-2023) en matière de violations des droits de l'homme.

Ainsi, sous le régime de Pierre Nkurunziza, du 25 avril 2015 au 29 juin 2020, la Ligue Iteka a pu documenter 2.292 tuées dont 626 cadavres, 564 personnes enlevées ou portées disparues, 1027 personnes torturées, 11.152 personnes arrêtées arbitrairement ainsi que 263 personnes victimes des VSBG.

Sous le régime de Evariste Ndayishimiye, du 18 juin 2020 jusqu'au 25 avril 2023, la ligue Iteka a pu documenter 1748 personnes tuées dont 755 cadavres, 133 personnes enlevées, 198 personnes torturées, 1920 personnes arrêtées ainsi que 348 personnes victimes de VSBG

Le constat est que malgré le discours rassurant du président Evariste Ndayishimiye sur le respect des droits de l'homme, la réalité est que la violence est plutôt sur une pente ascendante.⁹

- b) Le 3 juillet 2023, la délégation burundaise a claqué la porte du Comité des droits de l'homme des Nations unies qui allait examiner la mise en œuvre des droits civils et politiques au Burundi. La raison invoquée, par la délégation dans laquelle figuraient des ministres, le procureur général de la république, des policiers et des hauts responsables administratifs, était la présence des défenseurs des droits de l'homme en exil, considéré comme des criminels condamnés au Burundi par la délégation, dont Me Armel Niyongere, président de l'Organisation Acat Burundi et Secrétaire General de SOS-TORTURE BURUNDI.¹⁰ Cet incident prouve à suffisance que les défenseurs des droits de l'homme en exil restent dans la ligne de mire des autorités burundaises plus de 7 ans après l'éclatement de la crise en 2015.
- c) Le 2 mai 2023, la journaliste Floriane Irangabiye, fraîchement rentrée du Rwanda a été condamnée à 10 ans de prison par un juge de la Cour d'Appel. Elle était accusée abusivement de complicité avec des groupes armés et de servir d'espion pour le compte du Rwanda, où elle vivait depuis 12 ans.

⁹ Ligue Iteka, EN QUOI LE POUVOIR DU GÉNÉRAL NDAYISHIMIYE EVARISTE DIFFÈRE DE CELUI DE FEU PIERRE NKURUNZIZA SUR LE PLAN SÉCURITAIRE ET DROITS DE L'HOMME : PÉRIODE DU 25 AVRIL 2015 AU 25 AVRIL 2023 <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2023/05/Rapport-avril-2015-avril-2023.pdf>

¹⁰ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/07/Bulletin_Justice_N060_31-07-2023.pdf

- d) Le 14 février 2023, cinq défenseurs des droits de l'homme, dont les organisations étaient partenaires de l'ONG « Avocats Sans Frontières » avaient été arrêtés, abusivement accusés d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat », de « rébellion » et d'« atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale ». Ils ont été libérés le 27 avril 2023 par un tribunal après un tollé de protestation à l'échelle nationale et internationale.

Ces arrestations sont des signes évidents du verrouillage de l'espace démocratique par le régime du Président Evariste Ndayishimiye malgré son discours rassurant sur le respect des droits humains mais qui n'est pas suivi d'effets.

Une telle situation déjà préoccupante pourrait s'empirer avec la fièvre électorale de 2025 (élections législatives) et 2027 (élections présidentielles) qui se manifeste déjà par le climat d'intolérance politique envers le principal parti d'opposition CNL (parti Congrès national pour la liberté) qui est la première cible.¹¹

En décembre 2021, le journal en ligne BURUNDI SOS-MEDIAS signalait déjà que les responsables du camp de Kakuma (nord-ouest du Kenya) recevaient d'anciens réfugiés burundais qui avaient été rapatriés. D'après ce médium, la plupart de ces nouveaux demandeurs d'asile étaient des jeunes gens, essentiellement membres du parti CNL ou d'anciens étudiants. Ils disaient avoir été persécutés une fois arrivés au Burundi, ou qu'ils étaient surveillés pour chaque mouvement sur leur colline d'origine.¹²

Plus préoccupant encore, la prochaine compétition politique s'annonce difficile au moment où le contentieux électoral de 2015 n'est pas encore réglé notamment par le dialogue politique tant revendiqué par de nombreux Burundais mais auquel les autorités toujours opposent une fin de non recevoir.

Par ailleurs, le 25 novembre 2021, la Cour de Justice de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (EAC) a statué qu'en 2015, « *la Cour constitutionnelle du Burundi a violé la Constitution du Burundi, l'accord de paix signé en 2000 à Arusha ainsi que le traité établissant la Communauté des États de l'Afrique de l'Est* ». ¹³

Or, les opposants au troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza, parmi lesquels se trouvent des leaders des partis politiques et des défenseurs des droits de l'homme en exil, restent sous le coup de mandats d'arrêt alors qu'ils n'ont fait que défendre la Constitution et l'Accord de paix d'Arusha. Toujours pour ce même motif, les médias et les organisations de la société civile sont toujours en situation de suspension ou de radiation.

¹¹ IWACU, 13 juin 2023, Le CNL asphyxié ?, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/le-cnl-asphyxie>, visité le 14 juin 2023

¹² Sos-Médias Burundi, 14 décembre 2021, Kakuma (Kenya) : des Burundais récemment rapatriés reprennent le chemin de l'exil, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2021/12/14/kakuma-kenya-des-burundais-recemment-rapatries-reprennent-le-chemin-de-l'exil>, vu le 21 juin 2023

RFI, 17 septembre 2022, Burundi : sept ans après, un jugement défavorable à un troisième mandat de Nkurunziza resurgit, Lien : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220916-burundi-sept-ans-apres-un-jugement-defavorable-a-un-troisieme-mandat-de-nkurunziza-resurgit>

Pour l'instant, rien n'indique encore que le Président Evariste Ndayishimiye, malgré ce jugement de l'EAC, a changé d'avis par rapport à ce qu'il affirmait dans son discours au 8ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) le 20 novembre 2020. , En effet, il demandait « à tous les pays, voisins et lointains, qui hébergent les putschistes de bien vouloir les remettre au Gouvernement du Burundi afin qu'ils soient traduits devant la justice ». Il évoquait le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs.¹⁴ Depuis trois ans qu'il est au pouvoir, nombreux sont les manifestants en faveur du respect de la Constitution et de l'Accord de paix d'Arusha, qui croupissent encore en prison.

Ce climat hostile aux réfugiés ayant manifesté contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza est un des facteurs importants qui impacte négativement sur leur rapatriement volontaire. C'est ainsi que, comme déjà mentionné plus haut, trois ans après l'arrivée au pouvoir du Président Evariste Ndayishimiye en juin 2020, on compte encore 261200 réfugiés burundais en Tanzanie, au Rwanda, en RD Congo et en Ouganda au 31 mai 2023.¹⁵ A ces réfugiés, se trouvant dans les pays de la région des Grands Lacs, s'ajoutent des dizaines d'autres milliers, répartis dans plusieurs pays, dont des pays de l'Est et du Sud de l'Afrique, à savoir le Kenya (16 000) , le Mozambique (8700), le Malawi (10 800), Afrique du Sud (8800) et la Zambie (8100), qui sont aidés dans le cadre des programmes nationaux respectifs. Par ailleurs, 42 200 réfugiés burundais, qui vivent depuis des décennies en Tanzanie, ne reçoivent plus d'assistance et ne sont pas inclus dans ces chiffres.

III.2 Le dialogue politique et social inclusif : un espoir encore lointain des réfugiés pour rentrer volontairement

En date du 19/12/2022, une délégation du Gouvernement du BURUNDI a visité les réfugiés Burundais au RWANDA dans le but de leur demander de rentrer dans leur pays.

Cette rencontre a eu lieu, tant à Kigali que dans les autres centres abritant des réfugiés, en présence de Représentants du Gouvernement du RWANDA et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

Les réfugiés invités aux débats ont exprimé des doléances et les conditions pour leur rapatriement volontaire, dont la relance du dialogue sur la résolution des effets de la crise de 2015 mais la délégation se disait incapable de répondre à ces doléances.

Les réfugiés ont alors élaboré un document de plaidoyer destiné aux hautes autorités dont le Président de la République et ses proches collaborateurs.

¹⁴ Présidence du Burundi, Discours de S.E. Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi lors du 8ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIRGL, le 20 novembre 2021, <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2020/11/ICGLR-PRONONCE.-1.pdf>, vu le 21 juin 2023

¹⁵ UNHCR, 31 May 2023, Burundi situation, Lien : <https://data2.unhcr.org/fr/situations/burundi>, Vu le 21 juin 2023

Un procès-verbal de la rencontre a été ainsi élaboré et reprenait toutes les doléances et conditions émises par les participants aux différentes réunions pour qu'ils puissent accéder à la demande du Gouvernement de les voir rentrer au BURUNDI.

Parmi les recommandations pour améliorer les conditions de rapatriement figurent :

- *Le Dialogue politique et social inclusif (**Gouvernement, Acteurs politiques, Acteurs apolitiques**), ouverture de l'espace politique et réhabilitation des Partis politiques et des Associations de la Société Civile injustement radiés ou divisés.*
- *Multiplier les rencontres entre le Gouvernement et les réfugiés dans les pays abritant les réfugiés pour mieux comprendre leur situation et créer un climat de confiance mutuelle (**Gouvernement, HCR, Pays d'accueil**)*
- *Appliquer l'arrêt de la Chambre d'Appel de la Cour de Justice de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est pour un retour à la légalité constitutionnelle et une démocratie effective (**Gouvernement, Initiative Régionale pour la Paix au Burundi, Garants de l'Accord d'Arusha**)*
- *Poursuivre en justice les auteurs de violations des Droits de l'Homme et des crimes contre l'humanité (**Gouvernement, Cour Pénale Internationale**)*
- *Libération immédiate des prisonniers politiques et d'opinion et arrêt des arrestations et détentions arbitraires ainsi que d'autres actions illégales du Service National des Renseignements (**Gouvernement**)*
- *Arrêt des activités paramilitaires des Imbonerakure, désarmement de ces miliciens et sanctions de toutes les formes de violence (verbales et physiques) dont ils sont coupables (**Gouvernement, Parti CNDD-FDD**)*
- *Arrêter et sanctionner la diffusion de discours, d'enseignements et d'émissions des radios et autres medias prônant la haine, la division, la stigmatisation d'une partie de la population burundaise sur des critères ethniques et politiques (**Gouvernement, Partis politiques**)*
- *Revoir la composition et les missions de la C.V.R. pour les rendre conformes à l'esprit et la lettre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, étendre ses compétences aux événements de 2015 et années ultérieures (Tentative de putsch, répression et leurs conséquences) pour une Justice transitionnelle plus effective dans la ligne de la réconciliation (**Gouvernement, C.V.R.**)*

III.3 Précarité de la survie dans les pays d'accueil

Une étude réalisée par l'organisation ACAT-Burundi en 2021 sur la situation des réfugiés se trouvant dans cinq pays de la région des Grands Lacs a mis en exergue les défis auxquels les réfugiés burundais font face.¹⁶

L'étude met un accent sur le fait que le financement de l'aide humanitaire pour les réfugiés burundais dans tous les pays d'asile n'a jamais été suffisant depuis le début de la crise en 2015 avec un impact négatif sur les conditions de vie des réfugiés.

Puis, la pandémie de la Covid-19 a détérioré davantage ces conditions de vie spécialement pour les réfugiés urbains qui ont perdu leur emploi en grand nombre et a entraîné la réduction de l'aide alimentaire pour les réfugiés résidant dans les camps.

Ainsi, les difficultés majeures auxquelles font face ces réfugiés sont les vivres insuffisants, l'accès difficile aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation.

Sur le plan sécuritaire, les réfugiés burundais se trouvant en Tanzanie font particulièrement l'objet de multiples formes de pression visant à les forcer à rentrer, y compris des actes d'atteinte à leur sécurité physique et à leur liberté, en violation du principe de rapatriement volontaire garanti par les textes régissant les réfugiés. En RDC, les réfugiés font face à la menace des groupes armés dans le Sud-Kivu, y compris des éléments de la milice IMBONERAKURE.

Le pays où les réfugiés sont les plus maltraités sont la Tanzanie. L'organisation CBDH-VICAR considère ce pays comme le premier de la région où les réfugiés sont les plus maltraités et victimes des tueries, d'enlèvement, d'extradition, de disparitions forcées avec un bilan de 54 réfugiés victimes de disparition forcée entre 2019 et 2020. Des éléments du Service National de Renseignement (SNR) sont signalés dans les camps où ils vont pour obliger les réfugiés à rentrer par la force.

En Ouganda, les réfugiés burundais se plaignent également pour leur sécurité. Dans une correspondance que le représentant des réfugiés a adressé à l'office du Premier Ministre, en date du 5 mars 2023, il a évoqué des situations d'insécurité auxquelles les réfugiés burundais sont confrontés comme des cas de meurtres, de disparitions, d'emprisonnements et d'attaques contre les foyers.

C'est ainsi qu'ils ont donné l'exemple du nommé Christian Itangishaka, qui a été tué par un élément de garde de sécurité à Kampala au mois de février 2023. Il a laissé une femme et deux enfants.

¹⁶ Acat-Burundi, 13 juin 2022, **Refugiés burundais : une application différenciée des conventions par les pays d'asile de la sous-région** Lien : <https://www.acatburundi.org/refugiés-burundais-une-application-differenciee-des-conventions-par-les-pays-dasile-de-la-sous-region/>

Un autre réfugié, Jururyimana Patrick, enregistré au camp de réfugiés de Nakivale a disparu le 12 février 2023 et a été retrouvé mort trois jours après. Les enquêtes n'ont pas abouti à l'identification des criminels.

En décembre 2022 un réfugié burundais appelé Fabrice NICKNAME SOLOSI, résidant dans la paroisse Kosovo Lunguja dans la division Lubaga de la ville de Kampala, a été abattu à son domicile par un policier ougandais alors qu'il rentrait chez lui après son travail quotidien d'animateur de tambours burundais. Ses parents et amis n'avaient pas encore aucune information sur sa mort et sur la punition de celui qui l'a tué.

En RDC, des cas d'illustration de l'insécurité à laquelle sont confrontés les réfugiés burundais sont liés à la présence des groupes armés qui constituent une menace permanente. Par exemple, au cours du mois de novembre 2021, deux attaques ont été perpétrées contre des réfugiés burundais du camp Lusenda. La première a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 novembre 2021 et a été menée par des groupes armés Maï Maï au cours de laquelle un réfugié burundais a été grièvement blessé. Précédemment dans la nuit du 14 au 15 novembre 2021, le camp avait été attaqué par les mêmes présumés groupes armés qui ont volé une trentaine de vaches.

Au niveau de la résilience et de l'inclusion dans les pays d'accueil, même si l'étude de Acat Burundi mentionne des cas isolés de réfugiés parvenus à avoir une autonomie financière, principalement au Rwanda et en Ouganda, la majorité des réfugiés dépend toujours de l'aide humanitaire qui ne peut pas couvrir leurs besoins, ce qui explique qu'un nombre important d'entre eux a opté depuis 2017 pour le rapatriement volontaire ou forcé malgré les risques qu'ils encourent. Ce mouvement de rapatriement a été accéléré suite aux changements politiques de juin 2020 au Burundi avant de connaître un reflux. C'est ainsi par exemple qu'en août 2021, le camps de réfugiés de Nakivale en Ouganda enregistrait plus de 5000 nouveaux réfugiés burundais.

III.4 Réinstaller les réfugiés Burundais qui ont peur de rentrer

Le mouvement de rapatriement volontaire observé à l'avènement au pouvoir du président actuel en 2020 a sensiblement diminué pour les raisons liées au contexte socio-politique et sécuritaire qui n'est pas encore assaini au Burundi.

En conséquence, pour un nombre important de réfugiés, le retour au pays n'est pas envisagé à court et moyen terme car ils considèrent que la situation qui est à la base de leur exil n'a pas changé.

Comme les opportunités d'inclusion sociale et économique sont limitées dans les pays d'accueil, voire refusées délibérément aux réfugiés burundais dans certains pays d'accueil, une des voies de solution à leur situation est la réinstallation dans les pays qui pourraient

leur offrir des opportunités de réinsertion sociale et économique durable à l'instar d'autres réfugiés qui bénéficient de ce service dans le monde.

Certes, des cas de réinstallation de réfugiés burundais ont été observés d'après les représentants des réfugiés burundais se trouvant au Rwanda, en Ouganda et RD Congo mais ces derniers s'accordent sur le fait que les cas sont encore très limités par rapport à d'autres réfugiés comme ceux provenant de la RD Congo, du Soudan, de la Somalie et de l'Ethiopie.

En ce qui concerne les critères pris en compte pour ceux qui ont été réinstallés, les répondants au questionnaire de la Ligue Iteka signalent qu'ils ne les connaissent pas. Toutefois, ils pensent que les dossiers sont analysés au cas par cas.

Quant à leur préférence sur les catégories de réfugiés à privilégier pour la réinstallation, les répondants au questionnaire sont unanimes à considérer que la priorité devrait revenir aux malades graves, aux enfants et jeunes non accompagnés, aux opposants politiques et aux défenseurs des droits de l'homme. Quant aux pays les plus préférés, ils évoquent le Canada, des Etats-Unis et l'Australie.

Ces vœux des réfugiés burundais qui ont peur de rentrer devraient avoir un écho favorable auprès des pays et des institutions internationales pouvant intervenir en leur faveur du moment que le climat socio-politique burundais demeure hostile à leur rapatriement.

LIGUE ITEKA

IV. CONCLUSION

Le Burundi reste sous le choc de la crise de 2015 malgré les quelques rapatriements volontaires de réfugiés burundais observés après les élections de 2020.

Des rapports accablants sont toujours établis sur les violations des droits de l'homme au Burundi en termes d'assassinats, de disparitions forcées, de torture, de violences basées sur le genre frappant les filles et femmes, et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

Bien plus, les perspectives électorales de 2025 et 2027 s'annoncent déjà difficiles au regard des actes de harcèlement des opposants politiques et de verrouillage de l'espace démocratique, une situation qui ne rassure pas les réfugiés encore en exil et en particulier les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme ou ceux qui sont considérés parce qu'ils ont manifesté en 2015 contre le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza.

Pendant ce temps, les conditions de vie des réfugiés encore en exil se détériorent, en particulier dans les pays où ils sont confrontés à la réduction de l'aide humanitaire et dans certains pays comme la Tanzanie où ils restent à la merci des miliciens Imbonerakure qui s'infiltrèrent facilement dans les camps. Dans ce pays, ils font également face à la pression des autorités pour le rapatriement forcé, à des assassinats, des disparitions forcées et des arrestations arbitraires, et en RDC où ils demeurent sous la menace des groupes armés.

Et comme les opportunités d'inclusion sont limitées dans les pays d'accueil, la réinstallation de ces réfugiés, suivant des critères objectifs de vulnérabilité, constitue une voie de solution appropriée et durable à leur situation de précarité sécuritaire et socio-économique.

L'appui des acteurs de la communauté internationale, en particulier le HCR et ses pays partenaires pour la relocation des réfugiés reste incontournable pour mettre en œuvre cette solution alternative au rapatriement forcé ou non durable, les rapatriés se trouvant obligés de fuir de nouveau.